



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°02

Objet : DÉCISIONS PRISES PAR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Le mercredi 15 octobre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 6 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le lundi 27 octobre 2025, à 09h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 17 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI, Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Yassmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Laure, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

~~~~~

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 09h35.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture         |
| 093-259500406-20251027102025-24           |
| Date de télétransmission : 31/10/2025     |
| Date de réception préfecture : 31/10/2025 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération N°D/2022/23.06/03 du 23 juin 2022 relative à la délégation du Conseil d'Administration de certains pouvoirs à Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S.,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration des décisions numérotées 2025/12 - 2025/13, prises par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. dans le cadre de sa délégation,

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil d'Administration prend acte des décisions suivantes :**

**N° 2025/12 —DÉCISION** relative aux factures émanant du prestataire « Hôtel service plus » concernant la prise en charge de deux nuitées d'hôtel pour une famille Villetaneusienne ;

**N° 2025/13 —DÉCISION** relative au remboursement des frais du voyage séniors 2025 à une Villetaneusienne.



Fait à Villetaneuse, le 27 octobre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : 1<br>093 209 800 406 2025 1027 05 2025 27 10 2025<br>Date de télétransmission : 31/10/2025<br>Date de réception préfecture : 31/10/2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|